

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**STATIONNEMENT – CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR EVACUATION
DE DECHETS ET STATIONNEMENT D'UNE BENNE
45 RUE DE L'EGALITE
N°2023/013**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la SCI DU COLOMBIER,

Considérant que, pour permettre l'évacuation de déchets, 45 Rue de l'Egalité, il y a lieu de
réglementer le stationnement et la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Judi 19 Janvier 2023 et jusqu'au Mardi 31 Janvier 2023**, au 45
Rue de L'Egalité, pour l'évacuation de déchets à l'aide d'une benne, le stationnement et la
circulation seront réglementés de la façon suivante sur le trottoir devant l'adresse précitée :

- Une benne sera stationnée sur le trottoir devant le 45 Rue de l'Egalité et empiétera sur la
chaussée.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules devant l'adresse précitée.
- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant cette même adresse.

ARTICLE 3°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par la SCI DU COLOMBIER, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la SCI DU
COLOMBIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le treize janvier deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

